



AUCAMVILLE

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,  
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX,

Considérant que pour permettre la mise en place et le retrait d'illuminations sur le réseau d'éclairage public et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du mardi 29 novembre 2022, 08 heures au vendredi 27 janvier 2023, 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, Lieu-dit Le Pestre, 31570 BOURG SAINT BERNARD.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Signé électroniquement par:  
Gerard ANDRE

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).